

**Compte rendu de la séance du conseil municipal
du lundi 22 décembre 2014 à 19heures 30 – salle du conseil municipal**

Présents : M ENJALBERT Bruno, M TAILHADES Pierre, MME FAIVRE Marylène, M HANRIOT Patrice (pouvoir Pierre TAILHADES), MME DJOUADI Nassima (pouvoir Bruno ENJALBERT), M DUPRE Lucien, M FERLAY Jacques, MME LANDES Anne-Marie, MME PECH Claudette, M GAVALDA Raymond, M DUVAUT Patrick , MME PORTAL Joëlle, MME RAVOLET Sylvie (pouvoir Joëlle PORTAL), MME HENRIC Marie-Pierre, MME MAURY Sylvie (pouvoir à Mme Marylène FAIVRE), M SISQUES Robert (pouvoir Lucien SYLVESTRE) M Lucien SYLVESTRE

Absents : Mme COMBES Catherine, M LAUNEY Jean-François

Secrétaire : M Pierre TAILHADES

M le maire constate que le quorum est atteint. Les secrétaires des deux précédentes séances étant absent ou représenté, il souhaite donner lecture des comptes rendus de séances. Le compte rendu de la séance du 03 novembre (secrétaire M SISQUES) sera lu par monsieur le maire, le compte rendu de la séance du 05 décembre 2014, en l'absence de M LAUNEY secrétaire, sera lu par M DUVAUT.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

M le maire au préalable sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une demande de subvention pour la réfection du moulin, ainsi que la modification du tableau de l'effectif. Le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le conseil municipal a approuvé la modification n°2 du PLU en vue de débloquent la zone AUO « des Pujols Bas ». Pour des raisons de faisabilité du projet, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone des Pujols Bas, d'une emprise de 9ha. Actuellement classée en zone AUO (à urbaniser bloquée) du PLU, elle sera définie comme zone à aménager en priorité avec un classement AU(zone à urbaniser). La zone fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement afin de préciser le projet d'urbanisme. Positionné en continuité du tissu urbain, le nouveau quartier s'inscrira dans les objectifs du SCoT du Biterrois dans un esprit de mixité sociale et de développement durable. Cependant afin de répondre aux objectifs de la loi ALUR, la commune en contrepartie devra bloquer certaines zones constructibles AU1 actuellement non urbanisées et sur lesquelles aucun projet urbain n'est engagé. Ce classement des zones AU1 en non urbanisées en AUO du PLU interviendra dans le cadre de cette modification du PLU. M le maire précise que le projet est soumis à enquête publique, à l'issue de laquelle le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations devra être approuvé par le conseil municipal.

Dans les mêmes conditions, le conseil municipal a approuvé le projet de modification n°3 du PLU présentée par le M le maire en vue du classement de la zone Uh du hameau de Salabert en zone Uaa (zone urbaine d'assainissement autonome). En effet bien que ne disposant pas d'assainissement communal, le hameau est classé en zone d'assainissement collectif suite à la réalisation du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement réalisé en 2003.

L'étude prévoyait alors la réalisation d'un réseau de collecte et une unité de traitement. La commune se heurtant à un problème de capacité de financement, a sollicité un bureau d'étude spécialisé qui a étudié la faisabilité d'un traitement des eaux usées par le biais d'installations privées. L'étude a mis en évidence la possibilité technique de réaliser 2 unités de traitement regroupées sur 2 parcelles qui ont fait l'objet chacune d'une étude de sols. C'est ainsi que 2 projets d'assainissement regroupant plusieurs habitations sont envisagés afin de réaliser un assainissement semi-collectif à la charge des propriétaires. M le maire précise que ce changement relatif au type d'assainissement implique le classement du hameau en zone Uaa du PLU, cette zone urbaine relevant de l'assainissement collectif.

Parallèlement à cette procédure de modification du PLU le zonage de l'assainissement sera modifié. Les deux procédures pourront faire l'objet d'une enquête publique commune, à l'issue de laquelle le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations devra être approuvé par le conseil municipal.

Au chapitre des finances, le conseil municipal a approuvé la demande de prorogation du délai de validité des subventions allouées par l'Etat au titre de la DETR, ainsi que la subvention allouée par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la dotation d'actions parlementaire, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.

Approbation également des demandes de subvention pour la réfection des ailes du moulin et la mise en place de l'éclairage auprès du Conseil Général, de la Région et de l'Etat au titre de la dotation d'actions parlementaire. Le montant global est estimé à 17 825.00 € HT.

Enfin le conseil municipal a approuvé la modification du tableau de l'effectif, par la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, ce qui permettra la nomination à ce grade d'un agent qui s'est montré particulièrement méritant, et qui pouvait y prétendre au titre de la promotion interne.

Dans le cadre des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 24 avril 2014 : M le maire informe le conseil de la signature des conventions d'occupation précaire pour un local à usage administratif suivantes :

Au n°12 La Noria avec l'association « WIC » « le vélo club Saint chinianais », le « foyer rural » ainsi qu'au n°32 avenue de Saint Pons avec « les restaurants du coeur, relais du coeur de l'Hérault ».

Il informe également l'assemblée, de la passation d'un marché à procédure adaptée avec le cabinet GRONTMIJ S.A. d'un montant de 21 500 € HT concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la digue, un marché à procédure adaptée d'un montant de 14 800.00 € HT avec le cabinet SIOAH pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des études préalables aux travaux de réalisation de la passerelle métallique des abattoirs, un marché à procédure adaptée d'un montant de 11 885 € HT avec le cabinet NATURAE pour la mission d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLU, ainsi qu'un marché de 50 100 € HT avec le bureau d'étude BETU, co-traitant ARCADI pour la mission de révision générale du PLU et la réalisation d'une étude urbaine ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Fait à Saint-Chinian, le 23 décembre 2014

Bruno ENJALBERT
Maire

